



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DES PAYS DE LA LOIRE*

*Unité Territoriale d'Angers  
Division Territoriale des Risques Technologiques*

Nos réf. : A312C271SB

Vos réf. :

Affaire suivie par : Serge BORDAGE  
serge.bordage@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02 41 33 52 76 – Fax : 02 41 52 33 99

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le

25 MAI 2012

### Rapport de l'inspection des installations classées

**PJ :** Un plan de localisation de la carrière  
Un projet d'arrêté préfectoral

La société Carrières de Châteaupanne a été autorisée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 à exploiter une carrière de calcaire au lieu-dit « Châteaupanne » sur la commune de Montjean-sur-Loire.

L'inspection des installations classées a noté que cet arrêté d'autorisation qui actualise les prescriptions de l'ensemble des installations omet de préciser qu'il remplace les arrêtés préfectoraux antérieurement applicables aux installations.

#### 1– Présentation des installations concernées

##### 1.1 Le demandeur

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| - <b>Raison sociale</b>           | Carrières de Châteaupanne   |
| - <b>Adresse d'exploitation</b>   | « Châteaupanne » - 49570 Montjean sur Loire                                 |
| - <b>Siège social</b>             | « Châteaupanne » - 49570 Montjean sur Loire                                 |
| - <b>SIRET</b>                    | 380 245 993 000 15  |
| - <b>Activité</b>                 | Carrière : Extraction et traitement de matériaux (calcaire)                 |
| - <b>Situation administrative</b> | Arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière et ses installations connexes |
- DIDD – 2011 n°433 du 05 octobre 2011 (env. 28 ha, échéance au 20/12/2023, prod. max de 500 000 t/an).

Il s'agit d'une carrière de roches massives (calcaire) exploitée en fouille sèche, à l'aide d'engins mécaniques après abattage à l'explosif des matériaux. Les matériaux extraits sont traités sur le site dans des installations de traitement (concassage, criblage) en vue de leur utilisation.

## 2 – Objet de la modification

Comme mentionné en préambule, l'inspection des installations classées a noté que le dernier arrêté d'autorisation qui actualise les prescriptions de l'ensemble des installations omet de préciser que ses prescriptions remplacent celles des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Le présent rapport a pour objet de remédier à cette omission en proposant de modifier ledit arrêté en conséquence.

Pour mémoire, les arrêtés antérieurs sont :

- Arrêté d'autorisation d'exploiter la carrière du 20 décembre 1993 (env; 20 ha, 30 ans, 500 000 t/an) modifié par l'arrêté du 21 mai 1999 (garanties financières) et l'arrêté du 30 juillet 2001 (production maximale portée à 580 000 t/an sur 5 ans) ;
- Arrêté d'autorisation d'exploiter les installations de traitement de matériaux du 14 février 1994 et déclaration des installations de stockage et distribution de carburants.

## 3 – Avis et proposition de l'inspection des installations classées

Pour éviter toute ambiguïté relative aux dispositions applicables aux installations, l'inspection des installations classées propose de compléter les dispositions de l'autorisation du 5 octobre 2011 pour préciser qu'elles se substituent aux dispositions antérieures.

Un projet d'arrêté préfectoral en ce sens est donc proposé par l'inspection des installations classées conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement.

Considérant que la modification proposée par l'inspection des installations classées clarifie la compréhension des dispositions applicables aux installations ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par les mesures que spécifie l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2011 ;

Considérant que les dispositions prises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et celles prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint, sont de nature à préserver les dangers ou inconvénients mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement que peuvent entraîner les modifications des installations présentes sur la carrière et ses installations connexes ;

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de Maine et Loire, de soumettre ce rapport à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation dite " des carrières " de Maine et Loire.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées

Serge BORDAGE

L'adjoint au chef de l'Unité Territoriale d'Angers

Daniel ROCHÉ



Carrières de Châteaupanne

CHATEAUPANNE  
49570 Montjean-sur-Loire  
tél : 02 41 72 14 60  
fax : 02 41 72 14 69

Commune de Montjean sur Loire

Carrière de Châteaupanne

### Modifications des conditions d'exploitation

#### Extension non excavable

#### Plan de situation

**St Germain  
des Prés**

**Montjean  
sur Loire**

**Chalonnes  
sur Loire**

**la Pommeraye**

- Emprise de la carrière autorisée
- Extensions d'emprise
- Emprise de la carrière après régularisation

0 m      Echelle : 1/25 000      1 000 m



Fond de plan : IGN (1422 E)

**GEOSCOPE** Tel: 02 40 63 63 51 Fax: 02 40 63 63 99

